

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 AOUT 1920

Rapport de la Commission des Chemins de fer,
Marine, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner
le Projet de Loi modifiant et complétant la loi
postale du 30 mai 1879.

*(Voir les n^{os} 421, 457 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 29 juillet 1920.)*

Présents : MM. le comte DE BAILLET LATOUR, président ;
BRIJS et BRUNARD, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui est soumis à vos délibérations a été voté par la
Chambre des Représentants, le 29 juillet 1920, par 127 voix contre 7.

Il a pour but, au service intérieur, de donner au Gouvernement le
pouvoir d'augmenter les tarifs actuellement en vigueur.

Cette loi étant une loi de circonstance n'aurait qu'une durée de trois
ans.

Les objections qu'elle a soulevées sont réfutées dans le rapport présenté à
la Chambre des Représentants par l'honorable M. Pepin.

Nos voisins, du reste, ont pris l'initiative du relèvement des tarifs au
service intérieur.

Il serait intéressant, à ce sujet, que l'honorable Ministre des chemins
de fer, marine, postes et télégraphes puisse nous donner à ce sujet des
renseignements et nous dire notamment si cette augmentation des tarifs
n'a pas été suivie d'une diminution de la correspondance ; si l'augmen-
tation des tarifs a été réellement suivie d'une augmentation des recettes.

Un membre de la Commission a également fait observer la spéculation
qui se produit actuellement sur certains de nos timbres-poste ayant cours
légal.

Il signale notamment que le « 2 francs » de la série dite : « le Roi Albert casqué », est actuellement introuvable dans les bureaux de poste du Royaume. Qu'il a été accaparé par des spéculateurs qui le revendent couramment 12 francs. Il se demande comment pareils faits peuvent se produire, qui procurent à des mercantils un bénéfice de cinq cents pour cent au détriment de l'État, puisqu'il s'agit de timbres destinés exclusivement aux collectionneurs.

Il signale ces faits à l'attention de l'honorable Ministre compétent.

Sous réserve de ces observations, votre Commission est unanime à vous proposer d'approuver le Projet de Loi qui vous est soumis.

Le Rapporteur,
Edouard BRUNARD.

Le Président,
Comte DE BAILLET LATOUR.